

S O D K _ Konferenz der kantonalen
Sozialdirektorinnen und Sozialdirektoren

C D A S _ Conférence des directrices et directeurs
cantonaux des affaires sociales

C D O S _ Conferenza delle direttrici e dei direttori
cantionali delle opere sociali

Informations pour les personnes en quête de protection arrivées en Suisse après avoir fui l'Ukraine



- Région germanophone
- Région francophone
- Région italophone
- Région romanchophone
- Emplacement des centres fédéraux d'asile

Nous vous souhaitons la bienvenue

La Suisse est un État fédéral constitué de 26 cantons, dont la capitale se trouve à Berne.

La Suisse compte quatre langues nationales :

- **Environ 62 % de la population parle allemand** (au centre de la Suisse ainsi qu'à l'Est).
- **Environ 23 % parle français** (à l'Ouest de la Suisse).
- **Environ 8 % parle italien** (au Sud de la Suisse).
- **Environ 0,5% parle romanche** (dans le canton des Grisons).

Beaucoup de personnes parlent/comprennent deux langues nationales en plus de l'anglais.

Transports publics

- Le [plan de parcours](#) des transports publics (chemin de fer et car postal) se trouve ici.
- à l'adresse www.cff.ch, vous trouverez les horaires des transports publics



Nous vous souhaitons la bienvenue

La responsabilité d'accueillir les personnes en quête de protection et de s'en occuper est répartie entre la Confédération (« la Suisse »), les 26 cantons ainsi que leurs villes et communes. Des organisations d'entraide et des particuliers les soutiennent également dans cette tâche.

Si votre arrivée en Suisse est récente et que vous demandez protection ici, vous devriez vous faire enregistrer dans l'un des centres fédéraux d'asile (CFA, cf. carte en page 1). Il s'agit de la condition pour pouvoir :

- recevoir une **aide sociale** des autorités, si nécessaire ;
- conclure une **assurance-maladie** afin de couvrir les éventuels frais de santé (l'assurance-maladie est gratuite pour les personnes sans revenu ni fortune et obligatoire pour toutes les personnes résidant en Suisse) ;
- suivre des **cours de langues** financés par l'État ;
- obtenir de l'**aide pour chercher un emploi**.

La **scolarisation des enfants** est également plus simple lorsque la famille est enregistrée. De plus, chaque personne en quête de protection enregistrée peut s'adresser aux services compétents/ services sociaux des cantons et des communes afin de recevoir soutien ou conseil pour régler différentes formalités.

Statut de protection S

Après l'enregistrement, les autorités vérifient votre demande et, si le statut de protection S vous est accordé, vous en envoient la confirmation (le « permis S ») dans les jours qui suivent.

Que signifie « statut de protection S » ?

- Autorisation de séjourner en Suisse jusqu'au 10 mars 2023. Le statut de protection, et donc l'autorisation de séjour, peuvent être prolongés par les autorités en fonction de la situation.
- Liberté de circulation en Suisse et dans l'espace Schengen.
- Droit de travailler en Suisse (activité salariée ou indépendante).
- Soutien pour la recherche d'un emploi.
- Droit à l'aide sociale et à l'assurance-maladie gratuite pour les personnes ne disposant pas de ressources financières suffisantes.
- Accès au système scolaire.
- Accès aux cours de langues (cet accès est gratuit pour les personnes qui touchent l'aide sociale).
- Conseils des autorités (→ selon le canton, la consultation se fait auprès d'un service/point de contact du canton ou de la commune de résidence).

Hébergement

Pour les autorités, il est prioritaire de trouver un hébergement sûr et décent pour toutes les personnes en quête de protection. En tant que personne en quête de protection, vous ne pouvez pas choisir librement dans quel canton vous aimeriez vivre mais êtes en principe attribuée à un canton.

Il est cependant possible de rejoindre votre conjoint/e, vos enfants (jusqu'à 18 ans) ou vos parents/grands-parents résidant déjà dans un certain canton si vous le désirez. Les personnes vulnérables (handicapées ou gravement malades, ainsi que les mineurs non accompagnés) peuvent également être hébergées à proximité de parents proches si elles le souhaitent. Si cela vous concerne, veuillez vous adresser au Secrétariat d'État aux migrations, SEM. Sinon, voici ce qui vaut pour vous :

Si vous désirez habiter auprès de connaissances, d'amis ou de membres de votre parenté résidant déjà en Suisse, vous pouvez leur demander de remplir la feuille « [Confirmation d'hébergement privé](#) », disponible ici. La personne qui la signe confirme être en mesure de vous accueillir chez elle pour une durée minimale de trois mois. Le SEM vérifiera si une attribution dans le canton de cette personne est possible. Les autorités s'efforcent de tenir compte des souhaits liés à un regroupement mais doivent néanmoins veiller à ce que les personnes en quête de protection soient réparties de manière proportionnelle entre tous les cantons. Vous ne pouvez donc pas prétendre à une attribution dans le canton de votre choix.



Hébergement

Important : même si vous avez organisé vous-même votre hébergement de manière privée, vous devriez vous faire enregistrer aussi vite que possible. Vous pouvez vous annoncer en ligne depuis [RegisterMe](#).



Les personnes en quête de protection qui ne disposent pas d'un hébergement privé s'annoncent directement dans l'un des six centres fédéraux d'asile (cf. adresses en page 4), où elles seront enregistrées et hébergées pendant quelques jours. Le centre fédéral d'asile les attribuera ensuite à l'un des 26 cantons, où elles pourront rester pour la suite de leur séjour en Suisse.

En tant que personne ayant besoin de protection, vous serez hébergée soit chez des particuliers, soit dans une structure du canton ou de la commune de domicile. Depuis le début de la guerre, les cantons et les communes ont aménagé des hôtels, appartements, maisons, bâtiments, halles ou foyers vides afin de pouvoir y héberger pendant une longue période des personnes en quête de protection.

Après votre attribution à un canton, vous ne pourrez déménager dans un autre canton que si cela permet :

- de vivre à proximité de membres de la famille proche ;
- d'améliorer l'encadrement de personnes vulnérables ;
- de commencer à travailler et de pouvoir renoncer à l'aide sociale.

Hébergement

Les cantons ou leurs communes travaillent de concert avec des organisations d'entraide (Caritas, Croix-Rouge Suisse, etc.) pour l'hébergement des personnes en quête de protection. Certains cantons ont chargé des organisations d'entraide de faire l'intermédiaire entre des personnes en quête de protection et des hébergements chez des particuliers. Le projet de l'hébergement chez des particuliers est coordonné par l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR).

- Vous pouvez atteindre l'OSAR en composant le numéro de téléphone [+41 31 370 75 90](tel:+41313707590)
- Vous pouvez également contacter l'[OSAR](#) en ligne



Recherche d'un hébergement sur les réseaux sociaux ?

Les autorités en sont conscientes, les personnes en quête de protection recherchent aussi elles-mêmes des familles d'accueil par l'intermédiaire des réseaux sociaux tels que Facebook et Telegram. L'engagement de ces familles d'accueil est très précieux, car un tel hébergement peut également s'avérer adapté pour les premiers temps suivant l'arrivée. Si cela vous concerne, il est important que vous vous fassiez vous aussi rapidement enregistrer : [RegisterMe](#).



Cela permet aux autorités de prendre connaissance de votre situation de logement et d'assurer également l'accompagnement, l'encadrement et le soutien financier des familles d'accueil.



Les familles d'accueil sont priées de s'annoncer rapidement auprès des [points de contact dans les cantons](#) ou de l'[OSAR](#), sans quoi elles ne peuvent prétendre à un soutien ou un accompagnement par les autorités.



Santé

Que vous demandiez le statut de protection S ou non, les autorités vous demandent de remplir le plus vite possible le questionnaire électronique du bilan de santé afin que les risques liés à la santé puissent être détectés et que vous receviez, le cas échéant, les traitements appropriés. Voici le lien de l'Office fédéral de la santé publique ([OFSP](#)).



Comme les personnes au bénéfice d'un statut de protection S restent en Suisse pour une durée indéterminée, **elles sont tenues de conclure une assurance-maladie**. Si vous assumez vous-même vos frais d'entretien et que vous ne touchez aucune aide de l'État, les frais d'assurance-maladie sont à votre charge. Les personnes qui ne peuvent assumer elles-mêmes les frais de l'assurance-maladie reçoivent un soutien de l'État. L'assurance-maladie obligatoire garantit l'accès aux soins médicaux. Selon le modèle d'assurance, le choix du médecin peut être limité.

Le site Internet www.migesplus.ch vous apportera de nombreuses informations relatives à différents thèmes liés à la santé (Covid-19, traumatismes, maladies psychosociales, tuberculose, etc.), et ce également en langue russe ou ukrainienne.



Soutien financier / aide sociale

Le statut de protection S vous permet d'obtenir une aide financière si vous vivez ici sans revenu ni fortune disponible. La réglementation relative à cette aide diffère d'un canton à l'autre. Les personnes en quête de protection ne disposant pas de ressources financières suffisantes ont le droit de bénéficier d'un endroit pour habiter, d'une assurance-maladie et d'un soutien financier garantissant le minimum vital et couvrant les frais quotidiens tels que la nourriture, les vêtements et les moyens de communication. Le montant pour les frais quotidiens est versé par les services sociaux des cantons ou des communes, parfois aussi sous forme de prestations en nature.

Les familles d'accueil ont droit, dans la grande majorité des cantons, à une petite indemnisation pour leurs frais tels que l'électricité, l'eau, le chauffage, etc. Si vous cuisinez et mangez avec votre famille d'accueil, vous devriez discuter avec eux et convenir dans quelle mesure vous pouvez contribuer aux achats avec l'argent que vous recevez de l'État.

Les personnes en quête de protection et les familles d'accueil peuvent adresser leurs questions aux [points de contact dans les cantons](#) ou aux services sociaux de leur commune de résidence.

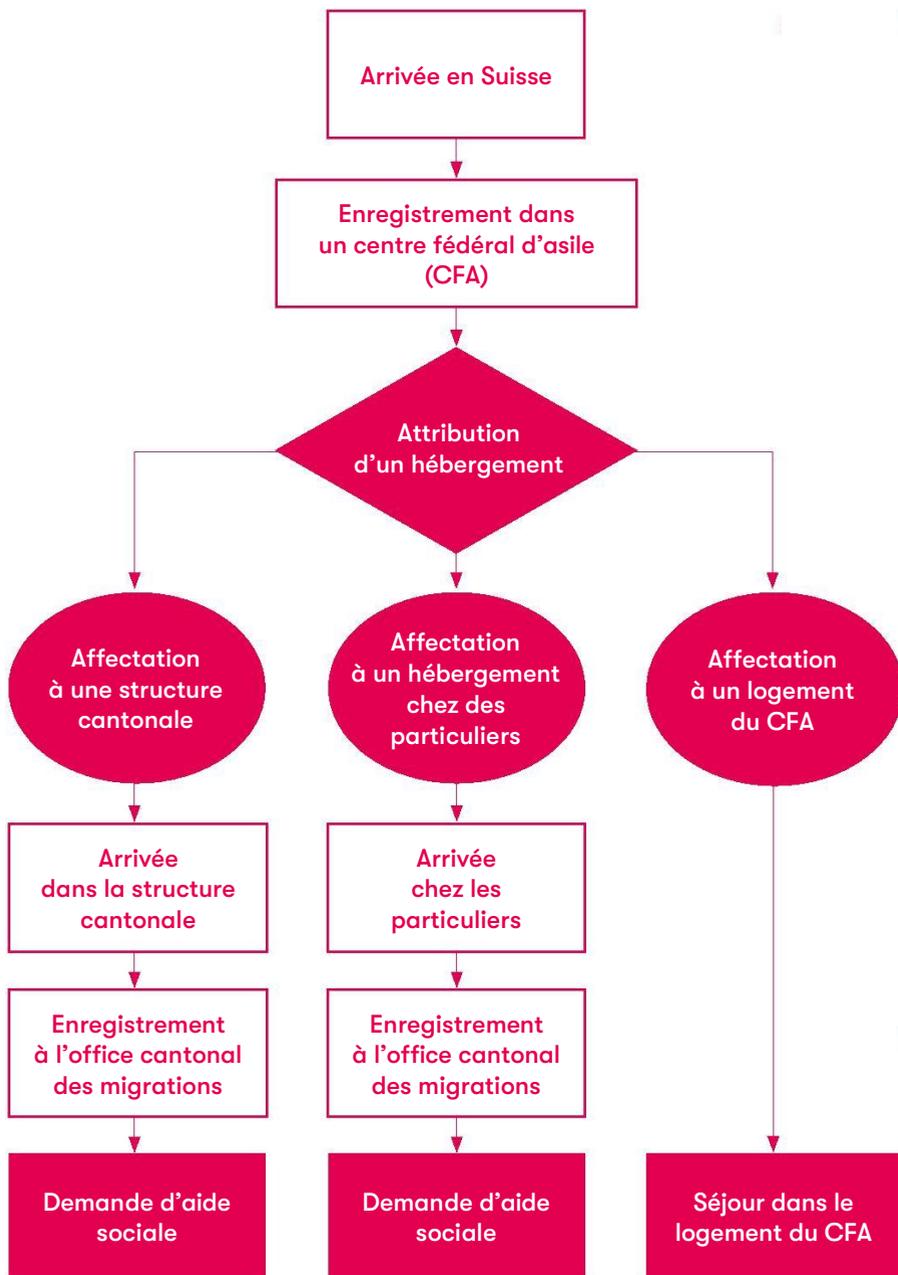


Argent liquide

La devise monétaire ukrainienne, la hryvnia (grivna), ne peut actuellement être échangée qu'en petites quantités en francs suisses. Vous pouvez cependant ouvrir un compte bancaire ou postal en Suisse, effectuer des virements et faire des achats sur Internet.

Si vous retirez de l'argent depuis votre compte en Ukraine ou que vous accédez à de l'argent en Suisse – par exemple en travaillant ou en vendant votre voiture –, ce montant fera office de revenu et pourra être déduit des montants alloués par les cantons ou les communes.

Processus d'accueil des personnes à protéger d'Ukraine



Adresses importantes et points de contact

Niveau I de l'État : la Confédération (« la Suisse »)

Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) est responsable des personnes en quête de protection au niveau fédéral. Vous trouverez des informations – également en langue ukrainienne – sous www.sem.admin.ch.



Les six centres fédéraux d'asile (CFA)

Toutes les personnes en quête de protection doivent se faire enregistrer dans l'un des CFA, situés aux endroits suivants (→ cf. carte en page 1).

Bleichemühlstrasse 6
9450 Altstätten (SG)
Tel. +41 58 480 49 50

Freiburgerstrasse 50
4057 Bâle (BS)
Tel. +41 58 482 12 82

Duttweilerstrasse 11
8005 Zurich (ZH)
Tel. +41 58 480 14 80

Rue de l'Hôpital 60
2017 Boudry (NE)
Tel. +41 58 465 03 03

Morillonstrasse 75
3007 Berne (BE)
Tel. +41 58 465 75 80

Via Milano 23
6830 Chiasso (TI)
Tel. +41 58 466 70 10

Adresses importantes et points de contact

Niveau II de l'État : les 26 cantons

Les cantons appliquent le droit fédéral. Ils sont notamment responsables de ce qui a trait aux affaires sociales et à l'asile, ainsi qu'au marché du travail, à la formation et à la santé.

Vous trouverez les coordonnées de tous les services cantonaux de la migration et des autorités cantonales du marché du travail, y compris les liens vers les sites Internet des 26 cantons, à [l'adresse suivante](#).



Sur les sites Internet cantonaux, vous obtiendrez de plus amples informations en insérant les termes de recherche suivants : Ukraine, asile, migration, intégration, aide sociale, marché du travail, formation, école et santé.

Adresses importantes et points de contact

Niveau III de l'État : les villes et les communes

Les villes et les communes appliquent notamment les lois cantonales dans les domaines des affaires sociale et de l'asile, ainsi que du marché du travail, de la formation et de la santé.

Voici les sites Internet des plus grandes villes (= communes) de Suisse.

Suisse alémanique

Bâle	<u>www.support-ukraine.bs.ch</u>
Berne	<u>www.bern.ch</u>
Köniz	<u>www.koeniz.ch</u>
Lucerne	<u>www.stadtluzern.ch/</u>
Saint-Gall	<u>www.stadt.sg.ch</u>
Thoune	<u>www.thun.ch</u>
Winterthour	<u>www.stadt.winterthur.ch</u>
Zurich	<u>www.stadt-zuerich.ch</u>

Suisse romande

Biel/Bienne	<u>www.biel-bienne.ch</u>
Fribourg	<u>www.ville-fribourg.ch</u>
Genève	<u>www.geneve.ch</u>
La Chaux-de-Fonds	<u>www.chaux-de-fonds.ch</u>
Lausanne	<u>www.lausanne.ch</u>
Neuchâtel	<u>www.neuchatelville.ch</u>
Sion	<u>www.sion.ch</u>

Suisse italienne

Lugano	<u>www.lugano.ch</u>
--------	---

Adresses importantes et points de contact

Numéros de téléphone d'urgence

- 112** C'est le numéro d'urgence le plus important en Suisse et en Europe. Quelle que soit l'urgence, il vous met en contact avec la centrale d'alarme de la police.
- 117** Police
- 118** Police du feu
- 143** La Main Tendue (service de secours par téléphone)
- 144** Ambulance
- 145** Tox Info Suisse (intoxications)

077 407 68 02 Helpline de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR)

058 400 43 80 Service de recherche de la Croix-Rouge suisse (CRS)

Liens supplémentaires

Toute personne qui a été victime en Suisse d'une infraction reçoit un soutien de la part de l'aide aux victimes. Les cantons sont responsables de l'aide aux victimes et gèrent les centres de consultation, où les personnes en quête de protection, de même que toute autre personne, peuvent recevoir des conseils gratuitement.

Le site www.aide-aux-victimes.ch propose une brève information en ukrainien et en russe et fournit toutes les adresses des maisons d'accueil pour femmes et des centres de consultation de l'aide aux victimes.

